

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA BREHOTIÈRE (parking) / JARZÉ**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande des services technique de Jarzé Villages, en date du 26 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que, en raison de l'élagage d'une haie, il importe de réglementer la circulation sur le parking du Chemin de la Bréhotière à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux d'élagage d'une haie, réalisés par les services techniques de Jarzé Villages, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Chemin de la Bréhotière à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le mercredi 08 octobre 2025 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par les services techniques de Jarzé Villages, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge des services techniques de Jarzé Villages.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, les services techniques de Jarzé Villages, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 03 octobre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN

